



Réf. Farde e-Assemblées : 2560573

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023**Objet :** Asbl "Brussels Major Events". - Subside : 78.200,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de durabiliser les évènements organisés sur son territoire ;

Considérant l'implication de l'asbl "Brussels Major Events" pour la durabilisation du secteur événementiel, via la gestion de zones test "Vaiselle réemployable" sur Plaisirs d'hiver 2023 et via l'organisation de l'Earth Hour 2023 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2023 (78.200,00 EUR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside se fera en deux tranches, dans le respect des conditions suivantes :

-70% des 78.200,000 EUR à la validation du Conseil communal;

-30% restant seront octroyés à l'issue des Plaisirs d'hiver 2023 sur présentation d'un reporting sur les dépenses engagées sur cet évènement.

Considérant que l'ASBL a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du subside (formulaire de demande, PV d'AG signé, rapport d'activités, rapport d'examen des états financiers signé) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 78.200,00 EUR à l'asbl "Brussels Major Events" dont 70.000,00 EUR pour la gestion de zones test "vaisselle réemployable" pour l'édition 2023 de "Plaisirs d'Hiver" et dont 8.200,00 EUR pour l'organisation de "Earth Hour 2023".

Article 2 : La dépense dont il est question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.



Annexes :

[demande subside \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

